



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - GP

**ARRÊTÉ RÉGISSANT LES MODALITÉS DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par le Groupement Agricole
d'Exploitation en Commun (GAEC) GODART en
vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de
250 vaches laitières et la suite sur le territoire de
la commune de LA GROISE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) GODART dont le siège social est situé 123 rue de Guise à LA GROISE (59360) en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières et la suite à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 30 octobre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) GODART dont le siège social est situé 123 rue de Guise à LA GROISE (59360) en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières et la suite à la même adresse, porte sur l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101-2-b : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de) – 2 : Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) – b : de 151 à 400 vaches (volume projeté : 250 vaches laitières et la suite).

Le projet comporte également un stockage de paille, la quantité maximale présente étant de 3 700 m³ (rubrique : 1530 - stockage dédié – classification : stockage associé).

La demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairie de LA GROISE du 6 janvier 2020 au 14 février 2020** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- **du lundi au mardi : de 09h00 à 12h00**

- **du jeudi au vendredi : de 09h00 à 12h00**

L'épandage se fera sur les communes de LA GROISE ; CATILLON-SUR-SAMBRE (communes du département du Nord) ; FESMY-LE-SART ; OISY ; ETREUX ; BERGUES-SUR-SAMBRES ; BOUE ; NEUVILLE-LES-DORENGT ; DORENGT (communes du département de l'Aisne).

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé **du 6 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus à la mairie de LA GROISE** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2020).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de LA GROISE (commune d'installation et d'épandage du département du Nord), CATILLON-SUR-SAMBRE (commune de rayon et d'épandage du département du Nord) ; OISY (site d'élevage, commune de rayon et d'épandage du département de l'Aisne) FESMY-LE-SART ; ETREUX (communes d'épandage et de rayon du département de l'Aisne) ; BERGUES-SUR-SAMBRES ; BOUE ; NEUVILLE-LES-DORENGT ; DORENGT (communes d'épandage du département de l'Aisne).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de LA GROISE.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : **Le registre de consultation sera signé et clos le 14 février 2020 à la mairie de LA GROISE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI.**

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de : Florian MACHUT, Conseiller environnement - Avenir Conseil Elevage - Service bâtiment – environnement - 5 Avenue François Mitterrand – 59400 Cambrai - 07.81.02.28.22 – f.machut@a-cel.fr)

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de LA GROISE ; CATILLON-SUR-SAMBRE (communes du département du Nord) ; FESMY-LE-SART ; OISY ; ETREUX ; BERGUES-SUR-SAMBRES ; BOUE ; NEUVILLE-LES-DORENGT ; DORENGT (communes du département de l'Aisne) ;

- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **- 6 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur

Benoît READY



